

EUROPEAN SCIENCE FOUNDATION

Additional Activity in Migration

Analytical and Methodological Seminar

Sophia-Antipolis, 28 Septembre - 3 Octobre 1981

7^e section Sociologie
Nice D. 2

LA POLITIQUE FRANCAISE
DE SCOLARISATION DES ENFANTS
DE TRAVAILLEURS ETRANGERS

Jean-Pierre ZIROTTI

BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITE
SECTION LETTRES
100, Bd Herriot
06200 NICE



C.6850
B.12

Institut
d'Etudes et de Recherches
Interethniques et Interculturelles

LA POLITIQUE FRANCAISE
DE SCOLARISATION DES ENFANTS
DE TRAVAILLEURS ETRANGERS

A défaut d'une analyse socio-historique qui rendrait compte de l'évolution et des déterminants de la politique française de scolarisation des élèves étrangers, je me limiterai, dans un premier temps à l'évocation des textes qui ont contribué à l'instauration du mode actuel de scolarisation de ces élèves pour, dans un second temps, confronter les pratiques de l'institution scolaire à la lettre des textes.

La non différenciation et l'instauration des classes spéciales

Si l'on fait porter l'analyse sur une période allant de la fin de la première guerre mondiale à nos jours, il apparaît que le traitement scolaire des élèves étrangers s'inscrit dans une logique de non différenciation. On peut remarquer que la loi de 1882 instituant l'obligation scolaire n'établissait déjà aucune discrimination entre nationaux et étrangers.

Soumis à l'obligation scolaire, les élèves étrangers ont, selon les textes en vigueur jusqu'en 1970, été accueillis dans le même cadre scolaire et dans les mêmes classes que les élèves français.

Les légères modifications de la politique scolaire officielle, apparues à partir de 1970, ne peuvent être attribuées à l'augmentation de leur nombre. Tapinos⁽¹⁾ remarque qu'au recensement de 1931 la proportion d'étrangers par rapport à la population

française était supérieure à celle des années 1970. Toutefois la composition de la population étrangère était différente puisque Italiens et Polonais composaient la majorité d'entre elle.

Vers 1965(2) à l'initiative de responsables locaux : enseignants, directeurs, Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale (I.D.E.N.) sont opérés des regroupements d'enfants étrangers. La forte concentration de familles étrangères dans certaines régions, villes et quartiers du fait de l'urbanisation et de l'industrialisation, et le rapatriement d'instituteurs ayant enseigné, en Algérie notamment, le français comme langue étrangère, ont conduit le C.R.E.D.I.F. (Centre de Recherche et d'Etude pour la Diffusion du Français) à promouvoir, ^{sur} un mode expérimental et officieux, ces pratiques scolaires.

Ces classes, réservées aux "étrangers non francophones ayant des aptitudes normales" sont officiellement créées en 1970(3). Elles ont pour objectif "une intégration rapide (...) dans le milieu scolaire normal..." par le moyen de l'apprentissage de la langue orale à l'aide des techniques audio-visuelles. Elles peuvent donner lieu à trois formes d'organisation pédagogique :

- "classe d'initiation instituée pour l'année scolaire";
- "classe où chaque groupe d'élèves ne reste qu'un trimestre voire un semestre...";
- "cours de rattrapage intégré, classe surtout pour les jeunes enfants"; placés dans des classes normales, ils sont regroupés chaque semaine pour 7 à 8 heures d'enseignement de la langue".

L'accueil dans les CLIN étant réservé aux enfants âgés de 7 à 12 ans, en 1973, une circulaire institue les classes d'adaptation(4) pour l'accueil des élèves non francophones âgés de 12 à 16 ans, dans le cadre des établissements d'enseignement secondaire. Ils étaient jusqu'alors souvent maintenus dans l'enseignement élémentaire.

L'objectif de ces classes est identique à celui des CLIN : "insérer le plus rapidement possible les enfants étrangers dans un cycle d'études normal, ce qui exclut leur regroupement (...) dans des établissements qui leur seraient réservés, en dehors de tout contact avec des enfants français"; de plus, compte tenu de l'âge de ces élèves : "il conviendra de viser soit à la poursuite des études après 16 ans, soit à l'admission en CET (Collège d'Enseignement Technique), soit à l'entrée en apprentissage".

L'accueil en classes "spéciales" : une pratique très limitée.

100 classes d'initiation (CLIN) furent ouvertes en 1970/71; 40 classes d'adaptation le furent en 1973/74. En 1979/80⁽⁵⁾, 819 CLIN accueillèrent 11.707 élèves sur un total de 410.791 fréquentant l'enseignement élémentaire public (soit 2,8%), au cours de la même année 132 classes d'adaptation reçurent environ 1.000 élèves parmi les 251.473 qui fréquentaient l'enseignement secondaire public (soit 4%).

Ces classes ne furent donc fréquentées en 1979/80 que par 12.707 élèves sur un total de 662.264 élèves étrangers scolarisés dans l'enseignement public élémentaire et secondaire; c'est-à-dire par moins de 2% d'entre eux.

Ces quelques indications statistiques donnent la mesure du phénomène : seule une infime minorité parmi les élèves étrangers est momentanément scolarisée dans des classes "spéciales".

Le refus de la discrimination est aussi appliqué aux aides financières : - le droit au bénéfice des bourses nationales, (pour la scolarité dans l'enseignement secondaire) est accordé aux élèves étrangers (décret du 21/11/1973 et arrêté du 21 Juillet 1975).

- Les familles étrangères jouissent au même titre que les familles françaises d'aides pour les fournitures et les transports scolaires.

Enseignement des langues nationales des élèves étrangers

Parallèlement à un traitement scolaire formellement non différencié les pouvoirs publics se sont préoccupés dès 1925⁽⁶⁾

de permettre l'ouverture auprès des écoles publiques et privées de cours de langues étrangères (dites langues "maternelles"). Ces cours sont assurés par des moniteurs étrangers en dehors des heures de classe.

La circulaire du 12 Juillet 1939 ("Moniteurs étrangers et conditions d'ouverture de cours de langues étrangères) redéfinit les conditions de fonctionnement de ces classes :

- elles ne peuvent être ouvertes "auprès des écoles primaires publiques que par décision ministérielle après avis du Préfet et de l'Inspecteur d'Académie"

- "l'enseignement de ces langues (étrangères) est confié à des moniteurs étrangers et donné dans les locaux scolaires, en dehors des heures de classe. Il ne peut porter que sur la grammaire, l'histoire et la géographie de la nation à laquelle appartiennent les moniteurs, à l'exclusion de toute autre matière;

- "dans les écoles primaires privées, des moniteurs étrangers peuvent être autorisés à donner un enseignement en langue étrangère auquel il ne peut être consacré que la moitié de l'emploi du temps. Les moniteurs ainsi agréés sont soumis à l'inspection des autorités scolaires".

Cette circulaire qui est toujours appliquée fut complétée par la circulaire (n° 76-128) du 30 Mars 1976.

La circulaire (n° 75-148) du 9 Avril 1975 apporte une modification importante à l'organisation des cours de langues étrangères en les intégrant dans les horaires scolaires dans le cadre du tiers temps pédagogique (temps consacré aux activités d'éveil), à raison de trois heures hebdomadaires non consécutives.

L'objectif poursuivi est formulé en ces termes : "l'expérience fait apparaître que le maintien des élèves étrangers dans la connaissance de leur langue et de leur culture d'origine peut constituer un élément positif de l'adaptation de ces enfants dans les établissements scolaires français".

Mais la circulaire (n° 78-011) du 6 Janvier 1978 précise que ces cours ne peuvent concerner que "les seules langues ayant

fait l'objet d'une circulaire⁽⁷⁾ particulière après l'aboutissement de négociations bilatérales : l'italien, l'espagnol, le portugais, l'arabe tunisien, l'arabe marocain et les langues de yougoslavie". La circulaire (n° 78-323) du 22 Septembre 1978 ajoute le turc aux langues pouvant bénéficier d'un enseignement intégré.

Par ailleurs des cours de "langues et de civilisation nationales", en dehors du temps scolaire, peuvent être mis en place dans les collèges (circulaire n° 77-345 du 28 Septembre 1977). Il est cependant recommandé, lorsque cela est possible, de faire étudier par les élèves étrangers leur langue au "titre de première langue dans le cadre des disciplines obligatoires (...) [cela] permet aux élèves étrangers de valoriser leurs connaissances et d'obtenir en cette matière des résultats particulièrement satisfaisants. Dégagés ainsi de l'étude d'une langue supplémentaire, ils peuvent porter leur effort sur le perfectionnement en langue française".

Formation et information des enseignants

En complément logique à toutes ces mesures la circulaire (n° 76-387) du 4 Novembre 1976 institue des centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants (C.E.F.I.S.E.M.). Dès la rentrée 1976, 5 centres sont ouverts en France. Ils "ont autorisation d'accueillir, dans le cadre de la formation continue, pour des réunions de travail et des stages (...) tous les personnels du premier degré concernés par la scolarisation des enfants étrangers. (...) Ils pourront accueillir également (...) des personnels du 1er cycle et du second cycle court".

Valorisation des langues et des cultures d'origines

Enfin la circulaire (n° 78-238) du 25 Juillet 1978 : "scolarisation des enfants immigrés" propose une synthèse des mesures prises en faveur de l'enseignement du français et des langues nationales des enfants immigrés, rappelle la mission des CEFISEM

dans la formation des enseignants accueillant des élèves étrangers, préconise une "attitude attentive et ouverte de la part des responsables" pour faciliter les échanges avec les parents et réaffirme que "les parents des élèves étrangers bénéficient des mêmes droits que les parents français".

L'innovation dont cette circulaire est porteuse est importante puisqu'elle préconise la valorisation des langues et des cultures d'origines. Après avoir affirmé que la connaissance de deux langues et l'accès à deux cultures n'"est pas un phénomène exceptionnel dans l'histoire des peuples", il est rappelé que "l'expérience a fait apparaître que le maintien des enfants étrangers dans la connaissance de leur langue et de leur culture peut constituer un élément positif pour leur adaptation dans les établissements scolaires français". Ces considérations introductives sont suivies d'une série de suggestions pour "valoriser ces cultures à tous les niveaux d'enseignement".

Le dernier paragraphe de la circulaire recommande une grande souplesse dans l'application des règles d'orientation des élèves étrangers et une grande prudence pour l'évaluation de leur situation scolaire.

Une école "une et égalitaire"

Ces textes, sommairement exposés, constituent les principaux jalons de la politique française en matière de scolarisation des enfants étrangers. Au plan formel, ces élèves ne sont l'objet d'aucune discrimination; ils peuvent même bénéficier (mais pour un nombre très réduit d'entre eux) de mesures de soutien pour l'apprentissage du français. En outre, la possibilité leur est offerte de maintenir ou d'acquérir la maîtrise de leur langue nationale. Le cadre scolaire devrait, selon les suggestions émises par le Ministère de l'Education, valoriser leur culture et permettre ainsi une bonne insertion scolaire. Tels sont les textes, telles sont les recommandations émises par le Ministère de l'Education, telle a été jusqu'à ce jour la politique officielle de la France en ce domaine.

Il conviendrait de s'interroger sur les conditions d'émergence socio-historiques de l'émergence des mesures qui constituent cette politique. Je ne peux le faire ici. Je me limiterai à la confrontation des textes avec les principaux résultats dégagés par l'étude de la scolarisation des enfants de travailleurs immigrés (en France) (8).

Une position nettement différenciée

L'analyse des conditions effectives de scolarisation des élèves étrangers atteste qu'ils occupent, en dépit du refus de la ségrégation, une position originale dans le système éducatif français.

D'après les statistiques élaborées par le Ministère de l'Education portant sur l'enseignement primaire (accueil des enfants de 6 ans à 11 ans), les élèves étrangers représentent environ 9% des effectifs des classes normales mais environ 15% des effectifs des classes "spéciales" (classes relevant de "l'enfance handicapée" : classe de perfectionnement, de handicapés sociaux et moteurs, etc.). L'orientation vers des classes de perfectionnement (réservées aux "débiles légers") puis vers la Section d'Education Spécialisée avant l'accès sans qualification à la "vie active" en fin de scolarité obligatoire, est un cursus scolaire beaucoup plus fréquenté par les élèves étrangers que par les élèves français. Ce n'est là qu'un élément d'un processus plus global dans lequel s'inscrivent les taux très élevés de redoublement de ces élèves dans l'enseignement primaire. Sur-représentations dans les classes spéciales, taux élevé de redoublement, cursus primaire incomplet traduisent une situation d'échec scolaire qui pèse lourdement sur la suite de la scolarité.

L'enseignement secondaire accueille de manière nettement préférentielle les élèves étrangers dans les filières les moins "nobles" qui, soit n'apportent aucune qualification, soit apportent une qualification non valorisée.

Le second cycle long ne scolarise qu'un très faible pourcentage des élèves étrangers (de 3% à 10% selon les nationalités,

contre 20% des Français).

Telle qu'il est possible de l'appréhender à l'aide de ces quelques informations, la scolarité de ces enfants paraît bien suivre un cheminement particulier. Pour la plupart d'entre eux, de l'école primaire au second cycle court, c'est sous la dominante de l'échec que se joue cette course d'obstacles.

Indifférenciation des pratiques scolaires et infériorité des performances

Quelle que soit l'hétérogénéité de la population scolaire étrangère, les diverses études conduites sur le niveau de ses performances scolaires, même dans une comparaison avec des élèves français issus des milieux populaires, attestent toutes de la particulière faiblesse de leurs performances.

Un tel constat oblige à s'interroger sur les conditions de production et d'appréciation des performances. L'indifférenciation des objectifs pédagogiques et du mode d'appréciation des performances met, au regard des normes de l'institution scolaire, les élèves étrangers dans une position qui conduit à leur orientation massive vers les filières les plus dévalorisées du système éducatif.

Un processus d'orientation scolaire discriminatoire

Nous avons montré⁽⁹⁾ que, même à performances égales, les probabilités d'accès à une bonne filière scolaire sont, en comparaison avec les enfants d'ouvriers français, inférieures pour les élèves étrangers. De plus, alors que les éléments qui sont à l'origine de la faiblesse des performances scolaires (difficultés linguistiques, différence culturelle, scolarité incomplète en France, situation migratoire) devraient conduire à ne pas se référer aux seules performances mais à interroger les capacités (comme c'est le cas pour les Français), on laisse jouer les performances et on renforce ainsi le processus discriminatoire déjà évoqué; il a pour effet d'orienter massivement cette catégorie

d'élèves vers les filières les plus dévalorisées - parce que sans espoir de promotion sociale du système éducatif.

Un cadre de scolarisation ethnocentrique et dévalorisant

En dépit des suggestions de certaines circulaires le caractère pluri-culturel des classes n'est mis à profit ni pour les Français ni pour les étrangers. Les situations scolaires que nous avons observées sont caractérisées par la dénégation sinon la dévalorisation explicite des cultures étrangères. Les rares tentatives de référence aux pays et aux cultures d'origines des élèves maghrébins (par exemple), dans un contexte souvent marqué par des rapports de violence et de rejet manifeste, ne font qu'accroître la dévalorisation de ceux-ci.

Il n'est pas assuré que, dans ce cadre, les cours de "langues nationales" contribuent à améliorer l'insertion scolaire des élèves étrangers. On ne peut généraliser à toutes les langues nationales mais dans le cas de l'enseignement de l'arabe nous avons pu observer qu'il est souvent plus toléré qu'accepté par les enseignants, que de nombreux obstacles sont dressés devant l'ouverture de ces classes. Le contexte social et scolaire dans lequel s'inscrit cet enseignement atteste de la pertinence de l'analyse de A.Sayad pour qui :

"(...) L'usage (idéologique) que l'école fait de la langue des immigrés, langue "disqualifiée" parce qu'elle est la langue de gens disqualifiés socialement, contribue à la disqualifier encore plus et, en la disqualifiant à disqualifier encore plus les immigrés" (10)

Une politique sans politique...

Ce rapide exposé des résultats de nos recherches sur la scolarisation des enfants de travailleurs immigrés nous permet, en dépassant la simple analyse des textes, de qualifier plus

précisément la politique de scolarisation mise en oeuvre pour ces élèves. Un traitement qui s'affirme comme égalitaire révèle un refus quasi total de prise en compte des problèmes posés par ceux-ci. Tout indique qu'il n'existe pas de volonté politique d'améliorer les conditions de leur scolarisation comme si l'on s'accommodait d'un processus qui de l'infériorisation à l'échec scolaire puis de l'échec scolaire au libre jeu des procédures d'orientation tend à orienter ces jeunes étrangers vers les postes les moins qualifiés et les plus dévalorisés du marché du travail. Mais les conditions mêmes qui président à ce processus, ainsi que l'ampleur du chômage des jeunes et la ségrégation dont beaucoup de jeunes étrangers sont l'objet de la part des employeurs, semblent plutôt contribuer à leur marginalisation sociale. C'est pourquoi il n'est pas pertinent de seulement interpréter les pratiques scolaires précédemment décrites comme l'expression d'une volonté politique clairement définie; il faut y voir aussi l'expression d'une logique sociale - celle qui définit le statut des travailleurs étrangers - et d'une logique institutionnelle - propre au système éducatif français - qui dans leurs interactions produisent des "effets pervers".

N O T E S

- (1) TAPINOS (G.). "L'Immigration étrangère en France" in Travaux et Documents, Cahier n° 71, P.U.F., 1975.
- (2) CLEVY (J.). "L'institution scolaire devant l'immigration" in La scolarisation des enfants étrangers en France (PORCHER, L. ed.) Paris, Didier, 1978.
- (3) Circulaire n° IX 7037 du 13 Janvier 1970. B.O.E.N. n° 5 du 29 Janvier 1970.
- (4) Circulaire n° 73-385 du 25 Septembre 1973. B.O.E.N. n° 36. Circulaire du 11 Juin 1974. B.O.E.N. n° 76.
- (5) BOULOT (S.), FRADET (D.). Scolarisation des enfants étrangers - Statistiques 1979-1970. CREDIF, 1980.
- (6) Circulaire du 21 Décembre 1925, du 13 Décembre 1927, du 28 Mars 1929.
- (7) Enseignement de l'Italien : 1974; enseignement de l'Arabe pour Tunisiens : 1974; enseignement du Portugais : 1975; enseignement de l'espagnol : 1975; enseignement de l'arabe marocain : 1975; enseignement pour yougoslaves : 1977.
- (8) ZIROTTI (J.P.) et NOVI (M.). La scolarisation des enfants de travailleurs immigrés - Tome 1 - Evaluation, Sélection et Orientation scolaires. Nice, I.D.E.R.I.C., rapport de recherche, 1979, 192 p.
ZIROTTI (J.P.). La scolarisation des enfants de travailleurs immigrés - Tome 2 - Taxinomie et situations scolaires. Nice, I.D.E.R.I.C., rapport de recherche, 1980, 144 p.
- (9) id., ibid.
- (10) SAYAD (A.). De la culture des immigrés et de ses fonctions idéologiques. Document ronéoté. Paris, C.I.E.M.M., 4e trimestre, 1978, p. 15.